



Dans sa séance du 18 février 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n°2025-01**

relative à à l'ouverture d'un crédit d'engagement de **CHF 1'352'491.-** destiné à financer les acquisitions foncières de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 3, mesure 33-11-b, sous-secteur E

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement de **CHF 1'352'491.-** destiné à financer les acquisitions foncières de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) pour le secteur 3 mesure 33-11b, sous-secteur E,
2. de prendre acte qu'une subvention cantonale à l'investissement de CHF 1'352'491.- est attendue pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet (L13182),
3. de comptabiliser la dépense de CHF 1'352'491.- et les recettes estimées de CHF 1'352'491.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette estimée de CHF 0.-,
5. d'accepter l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes, et de toutes autres parcelles à intégrer dans le cadre du projet :
  - 257 m2 à détacher de la parcelle 13109 actuellement grevée du DDP n° 4301
  - 895 m2 à détacher de la parcelle 13042
  - 260 m2 à détacher de la parcelle 11914
  - 122 m2 à détacher de la parcelle 13108
  - 4 m2 à détacher de la parcelle 14376
  - 1034 m2 à détacher de la parcelle 15054 actuellement grevée du DDP n°15055

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 08 avril 2025.*

**Meyrin, le 27 février 2025**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**



**Dans sa séance du 18 février 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Délibération n°2025-01 (suite)**

Le Conseil décide :

6. d'accepter l'incorporation des parcelles acquises par la commune de Meyrin pour la réalisation de la VVA-RD ; étant précisé que les emprises définitives et les surfaces de ces parcelles peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation,
7. d'accepter la constitution de servitudes de passage, usage, voire de superficie en faveur de la commune de Meyrin grevant notamment sur les parcelles 13986 et 14977, propriété des CFF,
8. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la modification d'assiette et la radiation éventuelles de servitudes qui seraient encore nécessaires à l'exploitation et la gestion des parcelles concernées afin d'être en conformité avec les aménagements réalisés sur le terrain,
9. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle vu l'opération d'utilité publique projetée,
10. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'352'491.-.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 08 avril 2025.*

**Meyrin, le 27 février 2025**

***Le président du Conseil municipal:***

**Tobias Clerc**



## Commune de Meyrin

page 3/5

**Dans sa séance du 18 février 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

Par ailleurs, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

### **Résolution n°2025-02 \***

**Présentée par Philippus de Koning pour le PLR de Meyrin-Cointrin, Francisco Sanchez pour les Socialistes, Denis Bucher pour les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, Cyril Nobs pour l'UDC, Tobias Clerc et, pour les hors partis, Claudine Murciano, Adriana Schweizer et Martin Trippel, affirmant la vision de la Commune pour l'image directrice de Corzon**

Le Conseil décide :

1. D'affirmer sa volonté que l'image directrice de Corzon comprenne les éléments suivants :
  - a. Éléments relevant du « bâti » :
    - Une crèche (soit 90 soit 180 places),
    - Un EMS (108 lits),
    - Un local/espace pour les ados en co-gestion,
    - Un supermarché participatif paysan (SPP) ouvert à toutes et tous, un lieu de rencontres, vivant.
  - b. Éléments relevant des « espaces extérieurs » :
    - des équipements et espaces publics avec une notion de sport pour tous y compris les seniors et avec des bancs et arborés,
    - des potagers urbains et/ou "Incroyables comestibles",
    - des aménagements favorisant le vivre ensemble et les rencontres intergénérationnelles,
    - la transversalité des liens piétons et mobilité douce entre le Cœur de cité, le Village et les Vergers,
    - une préservation des gradins existants.

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 08 avril 2025.*

**Meyrin, le 27 février 2025**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**



**Dans sa séance du 18 février 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Résolution n°2025-02 (suite) \***

Le Conseil décide :

2. D'affirmer que les synergies entre les différentes activités et espaces, ainsi que les liens intergénérationnels, restent au cœur du projet.

\*\*\*\*\*

**Motion n°2025-03 \***

**présentée par Gregor Wrzosowski, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'examiner les possibilités d'utiliser la parcelle nouvellement acquise par la Commune dans le secteur Gravière pour l'implantation d'un manège à Meyrin**

Le Conseil décide :

1. De demander au Conseil administratif d'étudier les possibilités d'utiliser la parcelle récemment acquise de 9'600 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Gravière » pour y implanter le manège de Meyrin, dans le respect des principes d'aménagement du territoire et des besoins spécifiques liés à cette activité,
2. De demander au Conseil administratif d'explorer les différentes options pour aménager cette parcelle en vue d'y installer le manège, en prenant en compte les enjeux liés à la cohabitation avec d'autres usages sportifs ou communautaires de la zone, ainsi que les aspects d'accessibilité et de sécurité pour les usagers,

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 08 avril 2025.*

**Meyrin, le 27 février 2025**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**



**Dans sa séance du 18 février 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Motion n°2025-03 (suite) \***

Le Conseil décide :

3. De libérer la parcelle actuellement occupée par le manège à la Campagne Charnaux, afin d'y développer des projets d'intérêt public tels que des équipements collectifs, des logements, crèche ou un établissement médico-social (EMS), dans une démarche visant à répondre aux besoins grandissants de la population de Meyrin et à favoriser une urbanisation cohérente et durable,
4. Informer régulièrement le Conseil municipal des avancées concernant cette réflexion et les éventuelles propositions d'aménagement, en veillant à associer la population et les acteurs concernés à ce processus.

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 08 avril 2025.*

**Meyrin, le 27 février 2025**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**